Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080704-2008 8 6 10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication: 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation LUCOVIC-LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente



CO33 - Echange des parcelles forestières situées sur le ban des Communes de RIMBACH-PRES-MASEVAUX et SEWEN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise l'échange sans soulte entre le Groupement Forestier du Grubenwald et le Département du Haut-Rhin des parcelles forestières situées respectivement à RIMBACH-PRES-MASEVAUX et à SEWEN et cadastrées comme suit :

lot apporté par le Groupement Forestier sur le ban de la commune de SEWEN :

Section A n° 88	lieudit "Leimgruter" avec	24,49 ares
Section A n° 93	lieudit "Leimgruter" avec	39,90 ares
	lieudit "Leimgruter" avec	106,15 ares
	lieudit "Leimgruter" avec	114,63 ares
	lieudit "Leimgruter" avec	114,64 ares
	lieudit "Linsenland" avec	30,78 ares
Section A nº 112	lieudit "Linsenland" avec	105,03 ares
		535.62 ares

lot apporté par le Département du Haut-Rhin sur le ban de la commune de RIMBACH-PRES MASEVAUX

Section B5 n° 406 lieudit "Hauts Champs" avec
Section B5 n° 437 lieudit "Hauts Champs" avec
Section B5 n° 452 lieudit "Hauts Champs" avec
Section B5 n° 481 lieudit "Normes Garten" avec

147,50 ares
381,52 ares

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.
- Accepte le principe de la soumission au régime forestier des parcelles énumérées cidessus situées sur le ban de la commune de SEWEN.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la soumission au régime forestier de ces parcelles.

Charles BUTTNER

E PRESIDENT

Adopté voix contre abstentions